Image not found or type unknown

Periode de mise en situation en milieu professionnel

Par **Catiucha**, le **15/06/2023** à **20:52**

Bonjour,

J'ai répondu à une offre sur Pôle Emploi en tant qu'aide administrative. Poste pour lequel j'ai déjà quelques années d'expériences. Une offre débouchant sur un CDI. Je suis contactée par l'employeur et lui demande comment se déroule le processus de recutement. La personne m'explique que donc nous auront un entretien qui sera suivi de tests techniques et si le tout est concluant, il me faudra effectuer une période de mise en situation professionnel (dont j'ai essayé de savoir la durée mais sans succès, la personne a noyé le poisson) dans leur entreprise. Et ce très rapidement et de plus l'été. Je me demandais donc si tout cela était bien légal ?

Par **miyako**, le **15/06/2023** à **22:23**

Bonjour,

Dès la première heure de travail,il vous faut un contrat de travail **et être bien déclaré à l'URSSAF** ;c'est la période d'essai qui doit déterminée si vous êtes apte au poste ou pas ,c'est fait pour cela ,pas de pèriode de mise en situation professionnelle,sans être déclaré et payé cela se pratique malheureusement de temps en temps et c'est absolument illicite.En cas d' Accident ,l'entreprise risque gros et vous ne serez pas couvert par la CPAM.

Cordialement

Par **Catiucha**, le **15/06/2023** à **22:29**

Je vous remercie pour votre réponsé éclairée qui me confirme ce que je pressentais.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés